



Le Conseil municipal



Daniel Mayer
Maire de la Ville de Lachute



M. L. Louis-Seize
District n° 1



Mario Beaudin
District n° 2



Guy Léger
District n° 3



Stéphane Braney
District n° 4



Guy Desforges
District n° 5



Paul Cleary
District n° 6

Nous sommes heureux de l'issue du travail de planification budgétaire 2012. Depuis maintenant 19 ans, le taux de taxes de Lachute est passé de 1,685 \$ à 0,940 \$ du 100 \$ d'évaluation. Malgré les charges et responsabilités importantes et sans cesse croissantes de la Ville, la contribution moyenne par compte de taxes n'a presque pas changé. Dans le contexte économique actuel, il s'agit d'un budget responsable et adapté à la situation et les membres du Conseil en sont très fiers.

Le maire et les membres du Conseil municipal

VILLE DE LACHUTE

MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL

À LIRE ...

DÉMYSTIFICATION DU COMPTE DE TAXES

BUDGET ET IMMOBILISATIONS 2012

DATES À RETENIR POUR LE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES



Hôtel de ville
380, rue Principale
Lachute (Qc) J8H 1Y2
Tél.: 450 562-3781
lachute@ville.lachute.qc.ca

Heures d'ouverture
Lundi au jeudi : 8 h 30 à 16 h 30
(fermé de midi à 13 h)
Vendredi : 8 h 30 à 13 h

Pour plus d'information : ville.lachute.qc.ca

(English version available upon request)

DÉMYSTIFIER LE COMPTE DE TAXES

LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Elle s'applique sur l'évaluation totale imposable de l'immeuble et du terrain en fonction des différentes catégories d'immeubles, afin de pourvoir aux dépenses des opérations courantes de la Ville. Voici les catégories d'immeubles selon le régime d'imposition à taux variés :

- ➔ Six logements ou plus;
- ➔ Non résidentiels (dont les commerces);
- ➔ Industriels;
- ➔ Résidentiels, dont les immeubles résidentiels de moins de six logements et pour lesquels s'applique la taxe « foncière de base »;
- ➔ Terrains vagues desservis;
- ➔ Agricoles.

LA TAXE DE DETTES *

Cette taxe s'applique sur l'évaluation totale imposable de l'immeuble et du terrain en fonction des différents secteurs de la Ville, afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles des emprunts de la Ville.

Différents taux de taxes sont décrétés en fonction des différents secteurs de la Ville afin de considérer les services dispensés à chacun d'eux. Ces secteurs sont les suivants:

- ➔ **Urbain** : secteur desservi par l'aqueduc et l'égout;
- ➔ **Semi-urbain** : secteur desservi par l'aqueduc seulement;
- ➔ **Rural** : secteur non desservi par l'aqueduc ni l'égout;
- ➔ **Saint-Jérusalem** : secteur annexé à la Ville par décret le 27 octobre 2000 et non desservi par l'aqueduc ni l'égout.

LA TAXE D'EAU

Montant forfaitaire de 170 \$ pour toutes les unités de logement. Elle ne s'applique qu'aux immeubles des secteurs desservis par l'aqueduc.

LA TAXE D'EAU AU COMPTEUR

Montant forfaitaire de base, auquel se rajoute un montant en fonction de la consommation et du diamètre de la conduite du compteur. La taxe d'eau au compteur applicable aux secteurs commerciaux et industriels est de 1,74 \$/1 000 gallons.

LA TAXE D'EAU PISCINE

Montant forfaitaire de 50 \$ pour chaque propriété ayant une piscine. Elle s'applique seulement aux immeubles desservis par l'aqueduc.

LA TAXE D'ÉGOUT ET LA TAXE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES *

Celles-ci s'appliquent sur l'évaluation totale de l'immeuble et du terrain pour les propriétés du secteur urbain seulement.

LA TAXE DE DÉCHETS ET LA TAXE POUR LE RECYCLAGE *

Montants forfaitaires par unité de logement, commerce et industrie de tous les secteurs (taxe de 85 \$ pour l'enlèvement des déchets et de 15 \$ pour le recyclage).

LA TAXE POUR L'ÉCOCENTRE

Montant forfaitaire de 15 \$ par unité de logement, commerce et industrie de tous les secteurs.

LA TAXE POUR LE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS *

Montant forfaitaire de 20 \$ par unité de logement pour tout propriétaire ayant un immeuble inclus dans la zone du territoire où la Ville applique un produit biologique pour le contrôle des insectes piqueurs.

* Les taxes de dettes, d'égout et d'assainissement des eaux usées, de déchets et de recyclage, pour l'éco-centre et le contrôle des insectes piqueurs relatives aux exploitations agricoles enregistrées sont identifiées distinctement par la mention « EAE ».



PROGRAMME DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012



L'envoi de votre compte de taxes municipales est un moment privilégié pour vous soumettre les divers éléments du budget 2012 et certaines données de la situation financière de votre Ville.

PROGRAMME DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

La Ville de Lachute a déposé un programme triennal d'immobilisations de 42 984 300 \$ pour les années 2012-2013-2014, soit une diminution de 570 400 \$ par rapport à celui déposé l'an dernier.

Pour l'année 2012, ce programme de dépenses représente 19 357 600 \$ et les principaux travaux et acquisitions retenus sont les suivants:

- Déneigeuse à trottoir : 181 000 \$;
- Véhicule et équipement de déneigement : 260 000 \$;
- Agrandissement de l'atelier mécanique : 250 000 \$;
- Réfection du chemin de la Seigneurie : 250 000 \$;
- Aménagement de la rue Berry : 250 000 \$;
- Raccordement des puits au bâtiment technique et réseau : 6 000 000 \$;
- Surdimensionnement de l'aqueduc sur le chemin Dunany : 350 000 \$;
- Études et travaux correctifs aux barrages Barron, Caroline et Solar : 600 000 \$;
- Poursuite du programme de revitalisation Rénovation Québec : 603 000 \$;
- Projets de promotion résidentielle avec la participation de promoteurs : 5 789 100 \$;
- Nouvelle rue industrielle au sud de l'aéroport : 500 000 \$;
- Projets en parcs industriels avec la participation de promoteurs : 800 000 \$;
- Agrandissement / réaménagement de la bibliothèque : 738 000 \$;
- Aménagement d'une patinoire permanente avec toit au parc Ayers : 500 000 \$.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012

La Ville de Lachute a déposé son budget de fonctionnement 2012 lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2011.

Les revenus et les charges passeront de 20 104 900 \$ en 2011 à 20 942 800 \$ en 2012, soit un accroissement budgétaire de 837 900 \$ (4,2 %).

Les principaux revenus nécessaires pour couvrir entièrement les charges municipales au cours de 2012 s'établissent comme suit:

- Les revenus de taxes sur les immeubles de six logements et plus, agricoles, non résidentiels, industriels et résidentiels ainsi que les terrains vacants desservis rapporteront 12 911 200 \$;
- Les paiements tenant lieu de taxes par les gouvernements fédéral et provincial sur les immeubles leur appartenant se chiffreront à 1 074 800 \$;
- Les revenus de transfert, suite à des travaux d'investissements dont le service de la dette est à la charge des gouvernements, représenteront 1 109 300 \$;
- Les services rendus à des organismes municipaux ou autres généreront 1 844 500 \$;
- Le financement à long terme des activités de fonctionnement se chiffrera à 703 000 \$;
- L'imposition de droits sur les mutations immobilières, les licences et les permis atteindra 494 500 \$;
- Les amendes et pénalités rapporteront 298 900 \$;
- Une somme de 750 000 \$ proviendra de l'excédent de fonctionnement non affecté;
- Une somme de 24 900 \$ proviendra de l'excédent de fonctionnement affecté;
- Les intérêts bancaires et autres revenus, telles les contributions d'organismes du milieu et les commandites, représenteront des revenus de 408 300 \$;
- Des redevances de 1 264 700 \$ proviendront de la Régie Intercommunale Argenteuil Deux-Montagnes.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour 2012, la Ville poursuit l'application de son régime d'impôt foncier à taux variés, lequel permet de fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale :

- Immeubles résiduels à 0,400 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles de six logements ou plus à 0,466 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles non résidentiels à 1,502 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles industriels à 1,732 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Terrains vagues desservis à 0,400 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Exploitations agricoles à 0,321 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Le taux de la taxe foncière générale de chacune de ces catégories d'immeubles combiné aux taux des taxes spéciales pour le service de la dette, l'égout et l'assainissement des eaux usées représentent une augmentation de 0,025 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les propriétés situées dans le secteur urbain de la Ville, de 0,031 \$ du 100 \$ d'évaluation pour le secteur semi-urbain, de 0,024 \$ du 100 \$ d'évaluation pour le secteur rural puis de 0,038 \$ du 100 \$ d'évaluation pour le secteur Saint-Jérusalem.

AUTRES TAXES

Pour 2012, la Ville maintient le gel des taux de taxes suivants :

- Taxe d'eau pour piscine à 50 \$;
- Taxe pour l'enlèvement des déchets à 85 \$;
- Taxe pour le recyclage à 15 \$;
- Taxe pour le contrôle biologique des insectes piqueurs à 20 \$;
- Taxe d'eau au compteur applicable aux secteurs commerciaux et industriels demeure également gelée au tarif de base, soit à 1,74 \$/1 000 gallons.

Toutefois, la taxe pour l'écocentre est augmentée de 5 \$ et passe donc à 15 \$ par unité de logement. L'écocentre est un site qui permet de faire un tri des matières résiduelles selon leur dangerosité pour l'environnement et d'isoler les matières récupérables. De plus, un dôme spécialement dédié aux objets réutilisables permet de remettre en circulation meubles, jouets, matériaux de construction, vélos, etc.

PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES

Le mode de paiement du compte de taxes demeure à **trois (3) versements**, si la somme des taxes foncières excède 300 \$.

L'exigibilité du solde est maintenue lorsque l'échéance n'est pas respectée et les intérêts s'accumuleront au taux de 15 % l'an sur le total du solde des taxes, lequel devient immédiatement exigible. De plus, des frais s'ajoutent lors d'envois d'états de compte pour retard ou lors des mises en demeure. N'hésitez donc pas à faire parvenir des chèques postdatés pour effectuer vos paiements.

La date ultime où est exigible et payable le versement unique ou le premier versement des taxes est le 1^{er} mars 2012.

Les 2^e et 3^e versements sont respectivement exigibles et payables le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre, le cas échéant.

Le compte de taxes est payable, soit par la **poste**, ou via la **boîte aux lettres à l'entrée de l'hôtel de ville** en utilisant les coupons joints à votre compte de taxes ; dans les **institutions financières Desjardins** et la plupart des **banques**, soit au comptoir, par guichet automatique ou par **Internet** ; et, en **personne à l'hôtel de ville**. Prenez note que le paiement de vos taxes par carte de crédit n'est pas accepté. Attention aux chèques sans provision ! Les frais de traitement exigés sont de 20 \$.